

COMITE D'ORGANISATION du LEHENG HAZPARNE

c/o Mairie de HASPARREN – 5 rue Jean Lissar – 64240 HASPARREN

www.lehengo-hazparne.com

lehengohazparne64@gmail.com

CONCOURS « LES MARIÉS DU LEHENG HAZPARNE »

Art.1 / Le comité d'organisation du LEHENG HAZPARNE organise un concours, afin de procéder à l'élection du couple qui jouera les mariés du LEHENG HAZPARNE 2022, le dimanche 07 août.

Art.2 / Pour participer à cette élection, les intéressé(e)s doivent envoyer leur candidature au comité du LEHENG HAZPARNE, à lehengohazparne64@gmail.com

Art.3 / La date limite d'inscription est fixée au **samedi 30 avril 2022 à 18h.**

Art.4 / Les intéressés doivent obligatoirement se présenter en couple ; aucune candidature individuelle ne sera prise en compte.

Art.5 / Ils doivent être âgés entre 18 et 25 ans.

Art.6 / Leur candidature (avec nom, prénom, date de naissance) doit être motivée en une quinzaine de lignes maximum, et comporter leur photo de couple, en costume ancien.

Art.7 / Dans un souci d'équité, le comité d'organisation du LEHENG HAZPARNE mettra en ligne sur son site www.lehengo-hazparne.com l'ensemble des candidatures **à partir du dimanche 1^{er} mai 2022.**

Art.6/ Le public pourra voter pour son couple préféré sur le site du comité d'organisation du LEHENG HAZPARNE, **du dimanche 1^{er} mai au mardi 31 mai 2022 à 18h.** Le résultat des votes sera rendu public **le mercredi 1er juin 2022**, après que le Président du comité d'organisation du LEHENG HAZPARNE en ait informé le couple élu.

Art.7 / Si le couple élu par le public se désiste, le couple arrivé en deuxième position sera contacté par le Président du comité du LEHENG HAZPARNE, et ainsi de suite dans le cas de plusieurs renoncations.

Art.8 / Les mariés représenteront le LEHENG HAZPARNE. À ce titre, ils devront signer :
- un contrat les engageant notamment à un comportement moral et vestimentaire irréprochable, ainsi qu'à une disponibilité sur la journée entière du dimanche 07 août 2022 ;
- un droit à l'image autorisant le comité d'organisation du LEHENG HAZPARNE et ses prestataires à les filmer et photographier le jour de la fête, et à utiliser par la suite les images de la journée pour la promotion des fêtes suivantes.

Art.9 / Le couple élu par le public, une fois avoir eu connaissance de son élection et s'il l'accepte, disposera de 48h pour signer les engagements évoqués à l'article 8. De ce fait, aucun désistement ne sera plus possible, excepté cas fortuit ou de force majeure.

Art.10 / La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.